

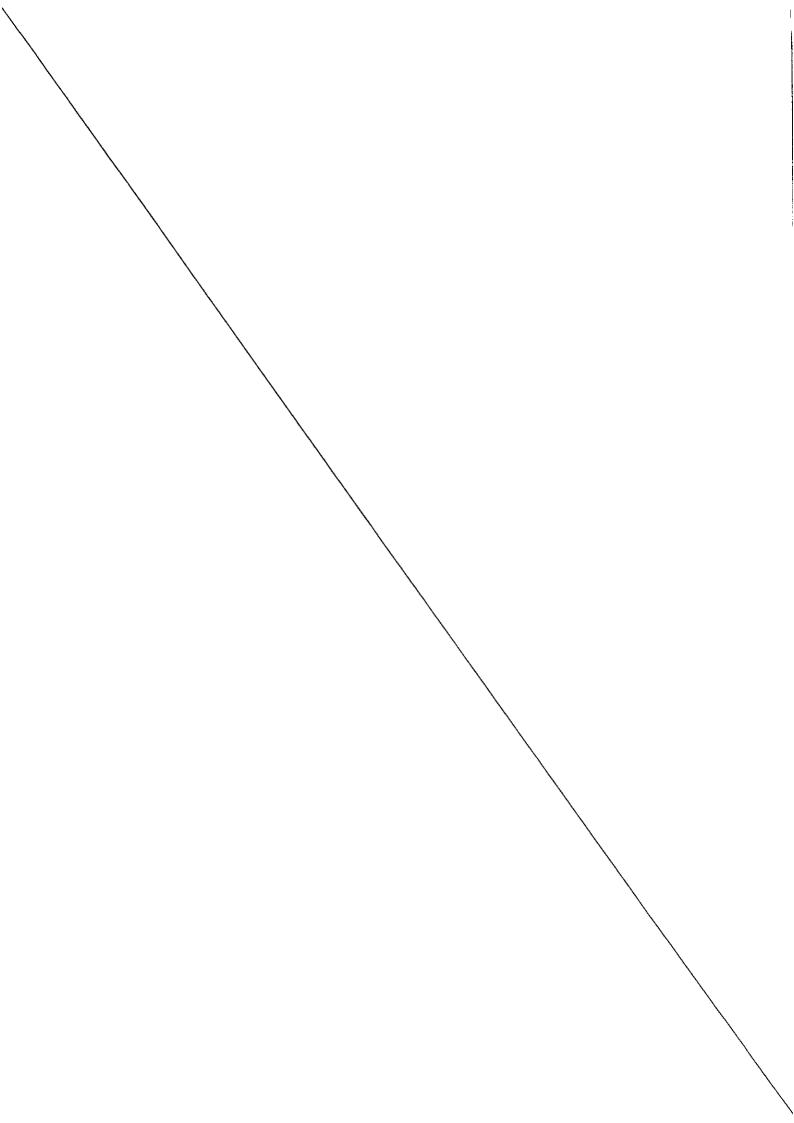
Délibération n° 09 du CM du 12/10/2023 – Délibération arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire de la commune de Pont-Saint-Esprit et tirant le bilan de la concertation.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023 à 18H30.

Le Conseil Municipal de la commune de Pont-Saint-Esprit s'est réuni à la Cazerne au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de son Maire, Madame Claire LAPEYRONIE et suivant la convocation qui lui a été adressée le 06/10/2023.

	Présents	Absents	Représentés par
AUGUSTIN Océane	X		
BEAUDET Gilles	X		
CARMINATI Jérôme	X		
CLERC Christine	X		
DE VERDUZAN Ghislaine	X	A	
DESBRUN Benjamin		X	Mickaël VADON
FRANÇOIS Claude		X	Hervé GINOT
GASTALDI Léo		X	Gilles BEAUDET
GINOT Hervé	X		
LAPEYRONIE Claire	X		
LE RALLIC Jean-Luc	X		
LORIC Karima	X		
MEZROUB Abde Ilah		X	Jean-Luc LE RALLIC
MIR Emily	X		
MOUCHETANT Daniel	X		
MUSA Munir	X		
ONDE Michel	X		
OUILLON Laurent	X		
PAGAN Suzanne		X	Claire LAPEYRONIE
PECASTAING Catherine	X		
PICARD Pierrette	X		
PORTEJOIE CONSTANT Vanessa	X		
REDON Béatrice	X		
REGAMEY Laure	X		
RODES Hélène		X	Christine CLERC
ROUQUETTE Hervé	X		
ROUSSELOT Vincent	X		
SAVELLI Françoise		X	Catherine PECASTAING
SCARATO Murielle	X		
SCHRIVE Luc	X		
TERMINI Eddy	X		
VADON Mickaël	X		
ZOMPICCHIATTI Myriam		X	Daniel MOUCHETANT

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Jean-Luc LE RALLIC pour remplir la fonction de secrétaire de séance.



Pont Saint Saint Saint Saint Sprit

COMMUNE DE PONT-SAINT-ESPRIT (GARD)

Délibération du Conseil Municipal du 12/10/2023 N° 09.

Elu rapporteur: Monsieur Hervé GINOT.

<u>OBJET</u>: Délibération arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire de la commune de Pont-Saint-Esprit et tirant le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1, VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-3 et L 153-11 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 15 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de Pont-Saint-Esprit, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal le 15 juin 2023,

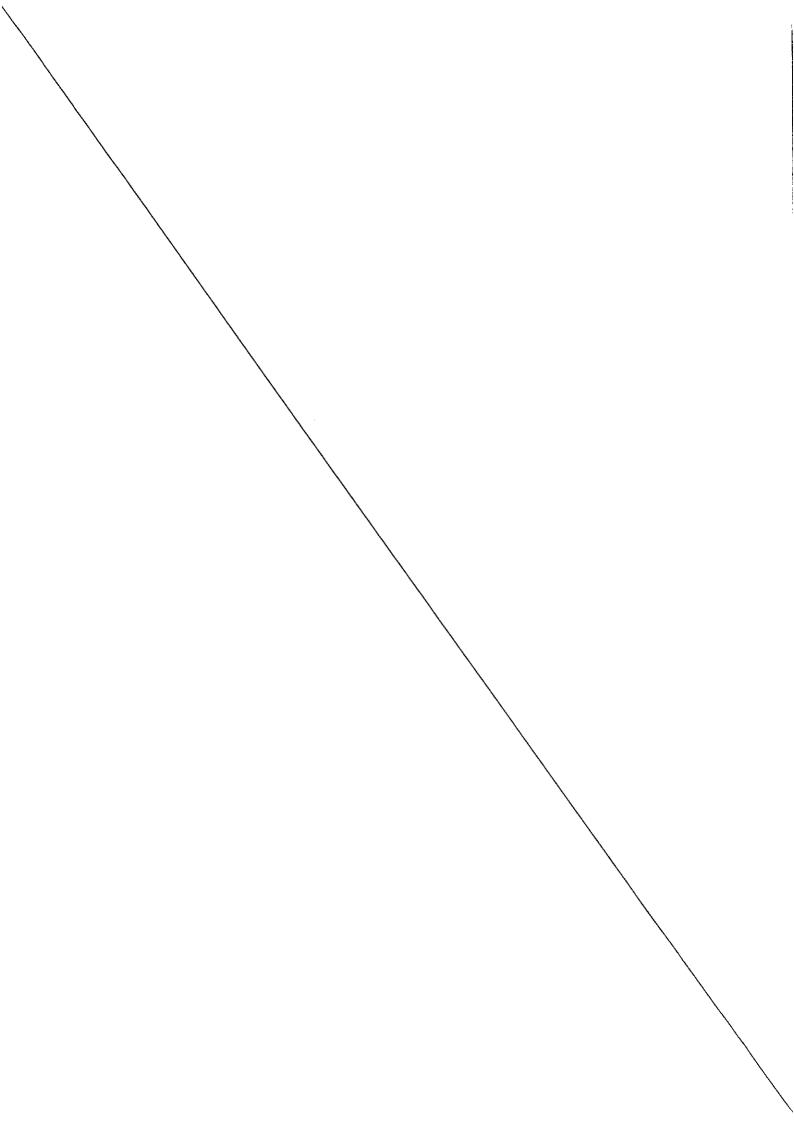
VU le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ou son représentant habilité, et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, travaux, patrimoine et environnement du 10/10/2023 et l'avis de la commission des finances, affaires administratives et sécurité du 11/10/2023,

CONSIDERANT que la commune de Pont-Saint-Esprit est compétente pour élaborer son RLP sur son territoire,

CONSIDERANT que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP en date du 15 septembre 2022, à savoir :

- Définir un RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,
- Établir un document en adéquation avec les réalités locales,
- Maitriser l'implantation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire communal,
- Préserver la qualité et le cadre de vie des spiripontains sur l'ensemble du territoire communal,
- Attacher une importance particulière au centre historique soumis au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) - aspect architectural, harmonie des façades et de leurs enseignes...,
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti,
- Traiter et améliorer la qualité visuelle liée à la présence de publicité, en entrée de ville mais également le long des axes structurants (D6086 avenue du Général de Gaulle, avenue Kennedy, D23 avenue André de Philip, D343 route de Saint-Paulet de Caisson, N86, D138...),
- Améliorer la qualité des enseignes des zones d'activités Portes du Sud et Peyraube,
- Valoriser le parcours patrimonial, les sites et itinéraires touristiques.
- Encourager la réalisation d'économie d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux,



Pont Saint Dune tive o Toutre ESprit

COMMUNE DE PONT-SAINT-ESPRIT (GARD)

- Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication ...,
- Harmoniser le paysage publicitaire commercial spiripontain,
- Instruire, gérer et assurer un suivi des dispositifs publicitaires,
- Mettre en place une communication claire pour toute création de dispositif publicitaire. CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLP s'est déroulée

conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies, à savoir :

Moyens d'information :

- O Affichage de la délibération pendant toute la durée de la procédure d'élaboration,
- o Article(s) dans le bulletin municipal et/ou la presse locale sur l'avancement de la procédure,
- Utilisation du site internet de la ville, des réseaux sociaux, des panneaux lumineux et des panneaux municipaux comme support de communication informant des différentes avancées du document et des évènements en lien avec le projet d'élaboration du RLP,
- 1 réunion de concertation avec les associations de commerçants, les professionnels de la publicité et enseignistes et les associations environnementales avant l'arrêt du projet,
- o 1 réunion publique minimum avec la population.

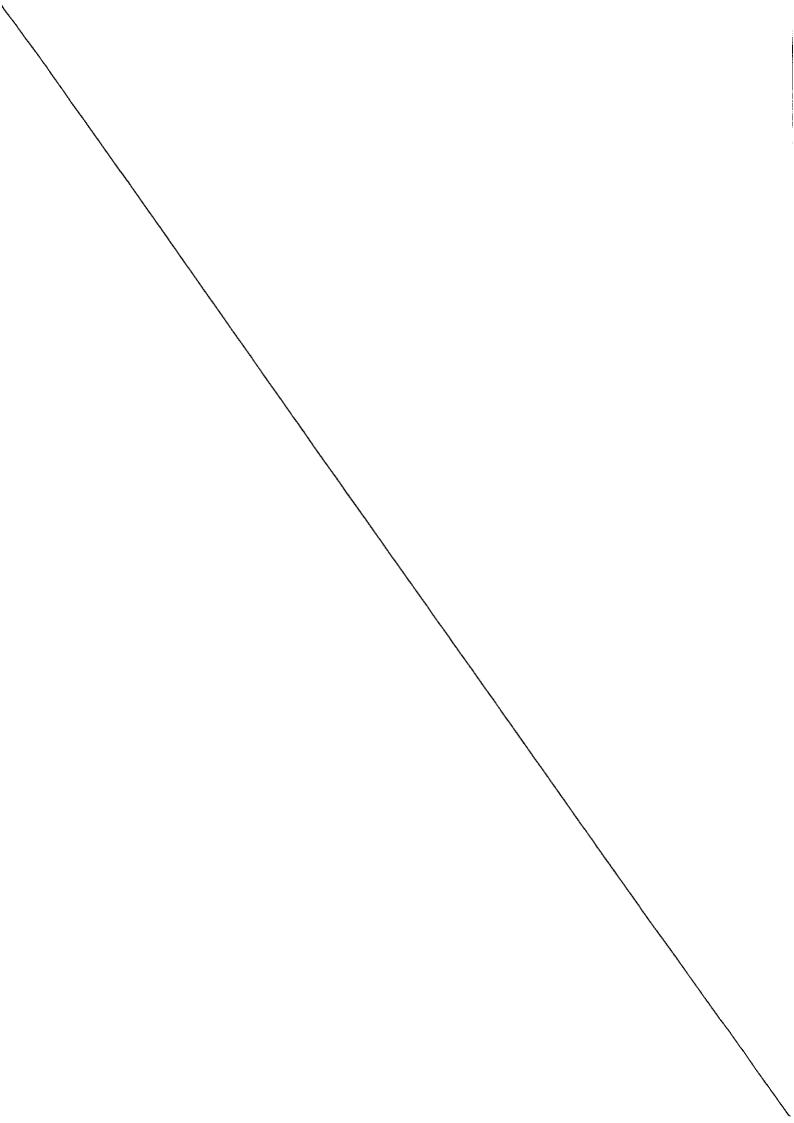
Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- O Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet : à l'accueil du Guichet unique (Citézen) situé à la Cazerne, 70 avenue Gambetta aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Une concertation publique d'une durée de 2 semaines au cours de la procédure d'élaboration, avec mise à disposition d'un registre des observations à l'accueil du Guichet unique (Citézen) situé à la Cazerne, 70 avenue Gambetta aux heures et jours habituels d'ouverture,
- o Possibilité d'écrire à Madame le Maire.

CONSIDERANT que les travaux avec les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLP dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression,

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du RLP permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs,
- Un règlement écrit,
- Des annexes avec un plan de zonage.



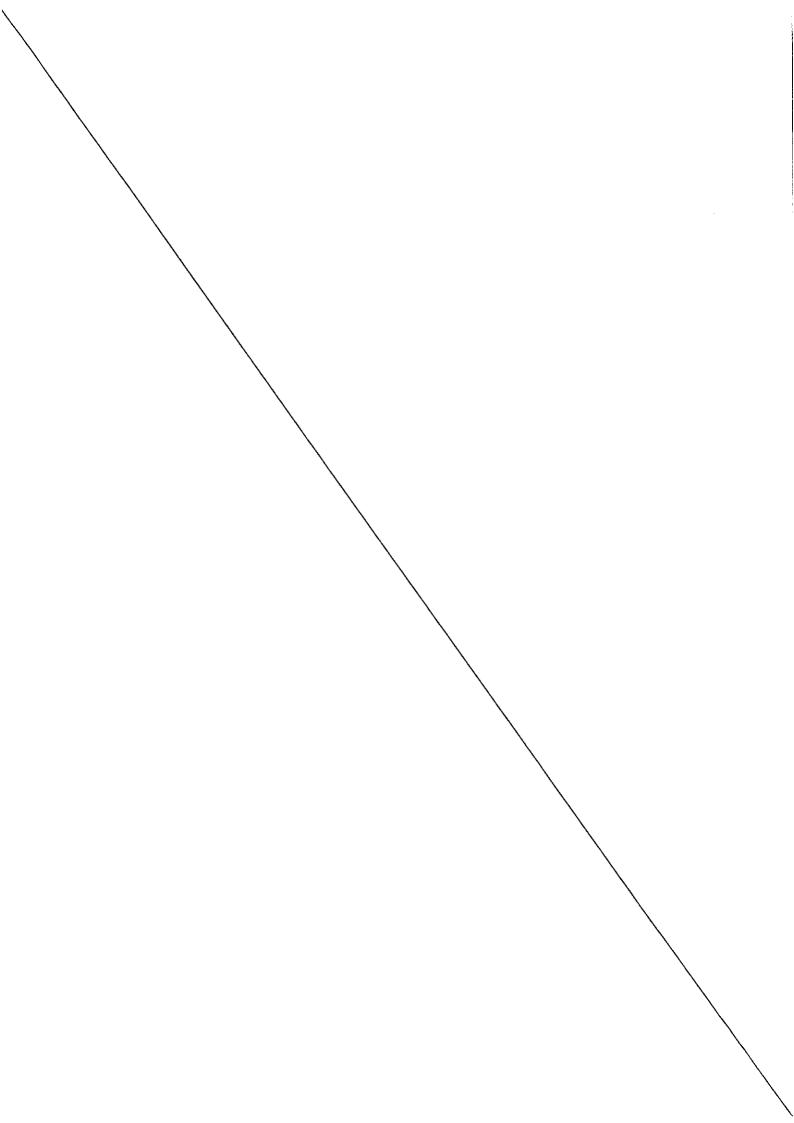


COMMUNE DE PONT-SAINT-ESPRIT (GARD)

Entendu l'exposé de l'élu rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De tirer le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante,
- D'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité de Pont-Saint-Esprit, conformément au dossier joint,
- De dire que conformément aux dispositions des Codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites (CDNPS), et aux personnes publiques associées,
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant habilité, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.





COMMUNE DE PONT-SAINT-ESPRIT (GARD)

Délibération du Conseil Municipal du 12/10/2023

Nº 09

OBJET: Délibération arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire de la commune de Pont-Saint-Esprit et tirant le bilan de la concertation.

POUR : 27 élus présents ou représentés (Majorité des suffrages exprimés).

<u>CONTRE</u>: 5 élus de la liste Union Citoyenne Spiripontaine : Béatrice REDON, Laurent OUILLON, Hervé ROUQUETTE, Océane AUGUSTIN, Jérôme CARMINATI.

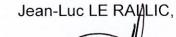
<u>ABSTENTION</u>: 1 élu de la liste Union Citoyenne Spiripontaine: Munir MUSA.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an sus-indiqués.

Madame le Maire, Claire LAPEYRONIE,



Monsieur le Secrétaire de Séance,



Délibération transmise en Préfecture, le

Publiée, le

Rendue exécutoire, le

Conformément aux lois n° 82.213 du 2 Mars 1982

et n° 82.620 du 22 juillet 1982

1 7 OCT. 2023

1 7 OCT. 2023

1 7 OCT. 2923

Madame le Maire, Claire LAPEYRONIE,



Monsieur le Secrétaire de Séance, Jean-Luc LE RALLIC,



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

